

COMMUNE DE MONTRÉVERD

PROJET DE DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL, EN VUE DE LEUR ALIÉNATION, DE PLUSIEURS PORTIONS DE VOIES PUBLIQUES

Notice Explicative Préalable à l'Enquête Publique

Lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2022, par délibération n°051-2022, il est proposé au Conseil Municipal de décider du déclassement de portion de voirie, figurant au domaine public communal, en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leur aliénation, comme suit :

1°) Déclassement pour cession aux « Airables » (Mormaison), aux consorts RIPOCHE:

Monsieur Sylvain RIPOCHE et Madame Marie GOILOT, propriétaires des parcelles ZK n°278-393-277-394-395-279-271-396-397-272, situées sur la commune déléguée de Mormaison (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie de l'accotement de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), étant donné que cette dernière traverse et dessert leur propriété. La vente de cette portion d'accotement favorisant l'accès à leur propriété et notamment à leur garage.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

2°) Déclassement au Puy Pelé (Mormaison), pour cession à Monsieur François PETIT :

Monsieur François PETIT, propriétaire de la parcelle ZM n°370-373, situées sur la commune déléguée de Mormaison (Commune nouvelle de Montréverd), a fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que sa propriété, afin d'améliorer l'accès à sa propriété.

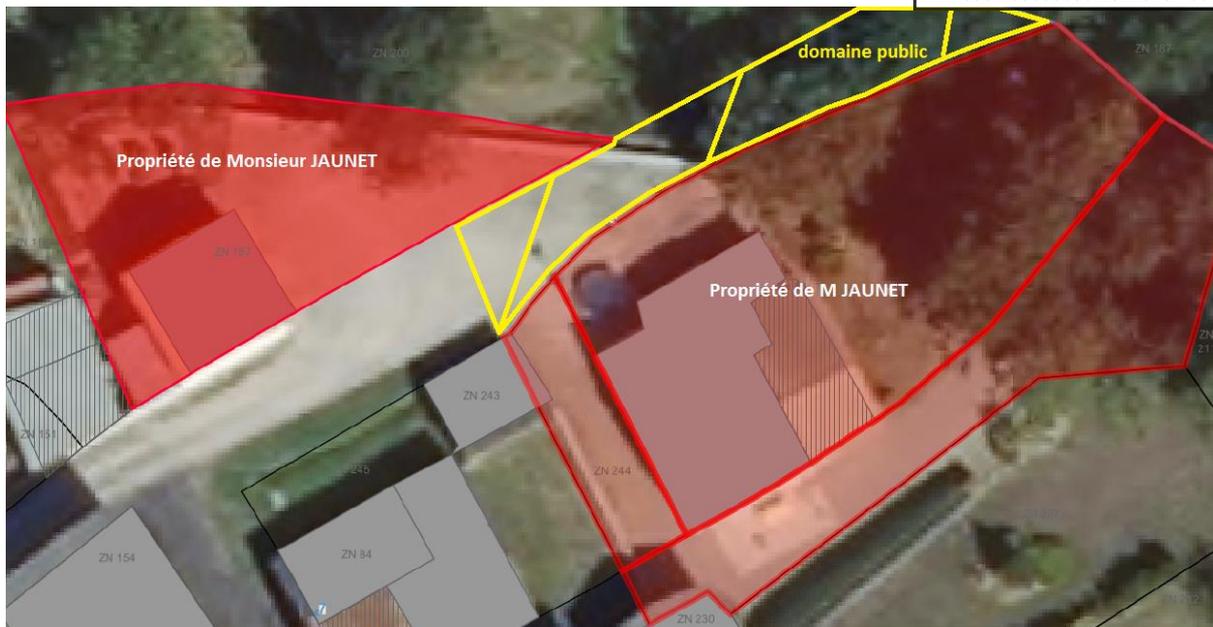


Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

3°) Déclassement à « La Basse-Vrillère » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Benoit JAUNET :

Monsieur Benoit JAUNET et Madame Lise-Agnès BOUYER, propriétaires des parcelles ZN n°157-237-244-246-88, situées sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que leur propriété, afin d'en améliorer l'accès et de réunir un ensemble foncier.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

4°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Stéphane MURZEAU :

Monsieur Stéphane MURZEAU et Madame Anne MAUDET, propriétaires des parcelles ZA n°166-167-168-169-170-253, situées sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que leur propriété, afin d'en améliorer l'accès.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

5°) Déclassement de voirie publique au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Gérard DOUILLARD :

Monsieur Gérard DOUILLARD et Monsieur Armand DOUILLARD, propriétaires de la parcelle ZA n°165, située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que leur propriété, afin de régulariser sa situation (construction débordant sur le domaine public).

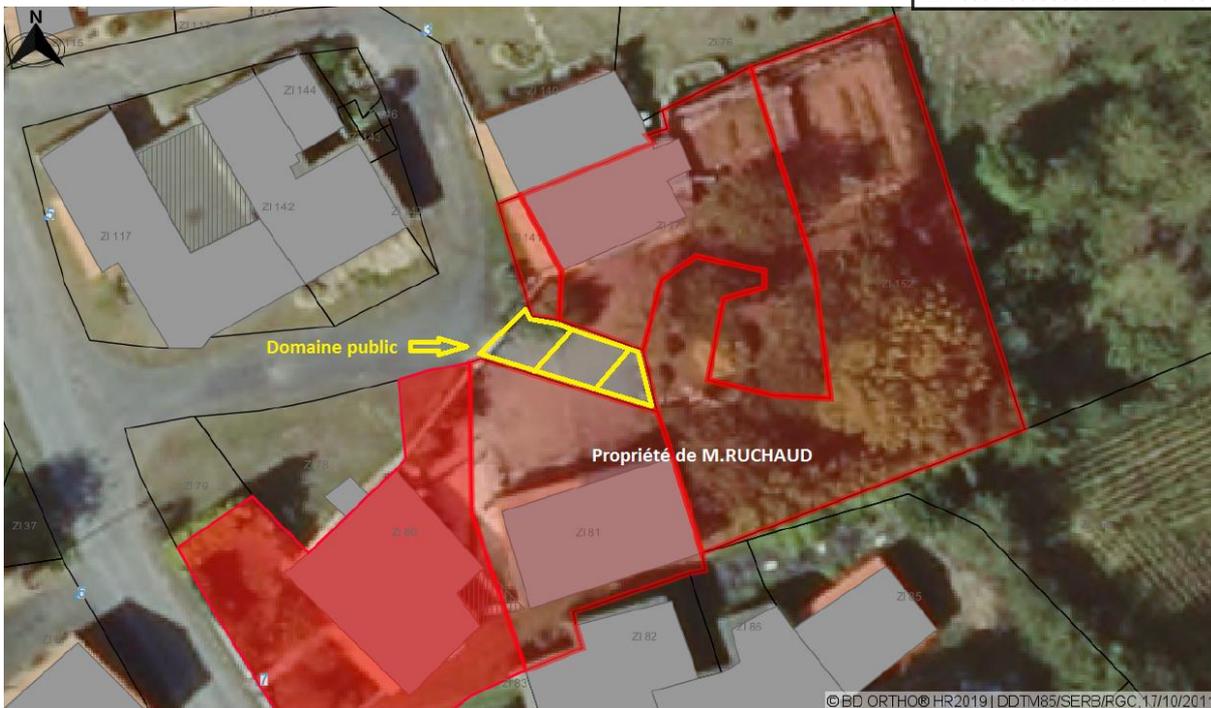


Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

6°) Déclassement de voirie publique, aux Prémongis (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Armand RUCHAUD :

Monsieur Armand RUCHAUD, propriétaires des parcelles ZI n°80-81-77-152-141, situées sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), a fait savoir à la commune qu'il souhaite se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que sa propriété, afin d'en améliorer l'accès.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

7°) Déclassement de voirie publique, au Bois-Joly (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Michel GALLOT et Marylène TENAUD :

Monsieur Michel GALLOT et Madame Marylène TENAUD, propriétaires des parcelles ZC n°82-75, situées sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que leur propriété, afin d'en améliorer l'accès.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.

8°) Déclassement de voirie publique, à la Barbotière » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Claude DREULLETTE et Madame Madeleine DERENNE:

Monsieur Claude DREULLETTE et Madame Madeleine DERENNE, propriétaires des parcelles ZD n°184 – 355 – 211 - 278, situées sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Commune nouvelle de Montréverd), ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale, ci-dessous présentée (emprise de couleur jaune), ne desservant que leur propriété, afin d'en améliorer l'accès et de régulariser leur situation.



Le Conseil Municipal est favorable à la vente d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le(s) futur(s) acquéreur(s) puisse(ent) demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement de la voie.